Goldman Sachs Asset Management

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce Règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

**Dénomination du produit :**
Goldman Sachs Emerging Markets Equity Portfolio

**Identifiant d'entité juridique :**
5493007RE7NSTBDM8W94

## Caractéristiques environnementales et / ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

| ☐ Oui | ☒ Non |
|---|---|
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %<br>☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br>☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ Il a promu des **caractéristiques environnementales et / ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il a présenté une proportion de __ % d'investissements durables<br>☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br>☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br>☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** __ % | ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables** |

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer le niveau de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Le Conseiller en investissement a mis en œuvre une approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement fondamental, qui consiste à appliquer les filtres d'exclusion décrits ci-dessous (les « Critères ESG »).

Dans le cadre de son processus d'investissement ESG, le Conseiller en investissement a évité d'investir dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, étaient directement engagées dans et / ou tiraient une partie significative de leurs revenus des activités qui, au cours de la période de référence, comprenaient, sans toutefois s'y limiter :

- les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et / ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique) ;
- le tabac ;
- les divertissements pour adultes ;
- les prisons à but lucratif ;
- les armes à feu civiles

À compter du 1er janvier 2023, le Portefeuille excluait également de son univers d'investissement toutes les sociétés enfreignant, selon le Conseiller en investissement, l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir des principes largement reconnus en matière de développement durable d'entreprises qui assument des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption).

***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le Portefeuille a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille. Ces indicateurs de durabilité ont été appliqués comme suit :

0 % des sociétés représentées dans le Portefeuille étaient directement engagées dans les activités suivantes et / ou tiraient une partie significative de leurs revenus de celles-ci :

- les armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et / ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique, les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique) ;
- le tabac ;
- les divertissements pour adultes ;
- les prisons à but lucratif ;
- les armes à feu civiles

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable, le Portefeuille n'a pas révélé l'utilisation des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus au cours des périodes de référence précédentes.

***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Au cours de la période de référence, le Portefeuille ne s'est pas engagé à réaliser une proportion minimale d'investissements durables. Toutefois, à compter du 1er janvier 2023, le Portefeuille s'est engagé à détenir une part minimale de 10 % d'investissements durables déterminés en utilisant le Cadre pour l'investissement durable du Conseiller en investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au prospectus du Portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a pris en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité pour les piliers environnementaux et / ou sociaux. Les principales incidences négatives sont prises en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et selon leur importance relative, les principales incidences négatives sont également prises en compte au moyen d'un engagement spécifique à l'échelle de l'entreprise et de la part de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives prises en compte par ce Portefeuille comprennent :

| CATÉGORIE DE PIN | PIN |
|---|---|
| PIN obligatoires | • Émissions de gaz à effet de serre<br>• Empreinte carbone<br>• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements<br>• Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles<br>• Consommation d'énergie provenant de sources non renouvelables<br>• Production d'énergie provenant de sources non renouvelables<br>• Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique<br>• Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité<br>• Rejets dans l'eau<br>• Déchets dangereux<br>• Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales<br>• Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<br>• Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé<br>• Diversité des genres au sein des organes de gouvernance<br>• Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) |
| PIN climatiques non obligatoires | • Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone<br>• Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols<br>• Investissements dans des sociétés non dotées de pratiques foncières/agricoles durables<br>• Espèces naturelles et aires protégées<br>• Déforestation<br>• Ratio de déchets non recyclés |
| PIN sociales non obligatoires | • Taux d'accidents<br>• Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies<br>• Nombre de cas de discrimination<br>• Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction<br>• Ratio de rémunération excessif du PDG<br>• Risque d'exploitation du travail des enfants<br>• Risque de travail forcé<br>• Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme<br>• Investissements dans des sociétés non dotées d'une politique de prévention des accidents du travail |

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/12/2021 / 30/11/2022

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC | Fabrication | 8,42 % | Taïwan, province de Chine |
| SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD | Fabrication | 5,23 % | Corée, République de |
| TENCENT HOLDINGS LTD | Information et communication | 4,91 % | Chine |
| ALIBABA GROUP HOLDING LTD | Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles | 2,63 % | Chine |
| BANK CENTRAL ASIA TBK PT | Activités financières et d'assurance | 2,18 % | Indonésie |
| MEITUAN CATÉGORIE B | Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles | 2,16 % | Chine |
| CHINA MERCHANTS BANK H | Activités financières et d'assurance | 2,02 % | Chine |
| KWEICHOW MOUTAI CO LTD A | Fabrication | 1,96 % | Chine |
| ICICI BANK LTD | Activités financières et d'assurance | 1,69 % | Inde |
| INFOSYS LTD | Information et communication | 1,64 % | Inde |
| MEDIATEK INC | Fabrication | 1,37 % | Taïwan, province de Chine |
| AIA GROUP LTD | Activités financières et d'assurance | 1,35 % | Hong Kong |
| LG CHEM LTD | Fabrication | 1,34 % | Corée, République de |
| PING AN INSURANCE GROUP CO H | Activités financières et d'assurance | 1,34 % | Chine |
| DINO POLSKA SA | Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles | 1,20 % | Pologne |

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

Au 30 novembre 2022, 99 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille.

Le Portefeuille a été exposé à une gamme de secteurs économiques au cours de la période de référence, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Au 30 novembre 2022, 99 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille. 1 % étaient détenus en liquidités, en quasi-liquidités et en produits dérivés.

Au cours de la période de référence, au moins 90 % des investissements du Portefeuille étaient alignés de façon cohérente sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales décrites ci-dessus.

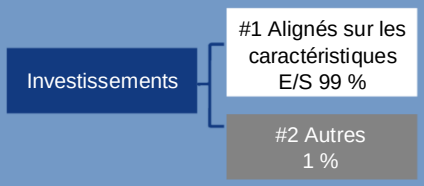


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

| Secteur | Sous-secteur | % de la VL au 30 novembre 2022 |
|---|---|---|
| Hébergement et restauration | Restaurants et services de restauration mobiles | 0,46 % |
| Activités administratives et services de soutien | Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels | 0,74 % |
| | Activités des agences de travail temporaire | 0,36 % |
| Construction | Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels | 0,56 % |
| | Développement de projets de construction | 0,31 % |
| Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné | Production, transmission et distribution d'énergie électrique | 0,37 % |
| Activités financières et d'assurance | Assurance | 3,42 % |
| | Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite | 2,64 % |
| | Autres activités de services financiers, hors assurance et caisses de retraite | 2,6 % |
| | Intermédiation monétaire | 14,51 % |
| | Fiducies, fonds et entités financières similaires | 0,94 % |
| | Activités de gestion de fonds | 0,52 % |
| Activités sociales et de santé humaine | Activités hospitalières | 1,24 % |
| Information et communication | Publication de livres, périodiques et autres activités de publication | 4,91 % |
| | Programmation informatique, conseil et activités connexes | 2,23 % |
| | Édition de logiciels | 1,63 % |
| | Traitement et hébergement de données et activités connexes ; portails Internet | 1,04 % |
| | Télécommunications filaires | 0,53 % |
| Fabrication | Fabrication d'équipements de communication | 5,23 % |
| | Fabrication de boissons | 3,65 % |
| | Fabrication de produits pétroliers raffinés | 2,25 % |
| | Fabrication d'appareils électroménagers | 2,08 % |
| | Fabrication de composants et de cartes électroniques | 12,33 % |
| | Fabrication de préparations pharmaceutiques | 1,78 % |
| | Fabrication de vêtements en maille | 1,52 % |
| | Construction de véhicules automobiles | 1,48 % |
| | Fabrication d'autres produits alimentaires | 1,41 % |
| | Fabrication de produits laitiers | 1,35 % |
| | Fabrication de produits chimiques de base, d'engrais et de composés azotés, de plastiques et de caoutchouc synthétique sous des formes primaires | 1,35 % |

| | | |
|---|---|---|
| Fabrication | Fabrication de produits de boulangerie et de produits farinacés | 1 % |
| | Fabrication d'autres machines à usage général | 0,94 % |
| | Cuirs et ouvrages en cuir ; fabrication de bagages, de sacs à main, d'articles de sellerie et de bourrellerie ; préparation et teinture des fourrures | 0,86 % |
| | Fabrication de batteries et d'accumulateurs | 0,81 % |
| | Fabrication d'autres équipements électriques | 0,7 % |
| | Production de métaux précieux de base et autres métaux non ferreux | 0,54 % |
| | Fabrication d'équipements d'irradiation, électromédicaux et électrothérapeutiques | 0,53 % |
| | Fabrication d'instruments optiques et d'équipements photographiques | 0,49 % |
| | Fabrication d'autres équipements automobiles | 0,48 % |
| | Fabrication d'autres textiles | 0,42 % |
| | Fabrication de machines à usage général | 0,37 % |
| | Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, de cires, de parfums et de produits pour la toilette | 0,37 % |
| | Fabrication de produits en plastique | 0,25 % |
| | Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre | 0,19 % |
| Exploitation minière et carrières | Extraction de pétrole brut | 1,61 % |
| Non classé | Non classé | 2,73 % |
| Activités professionnelles, scientifiques et techniques | Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques n.c.a. | 0,29 % |
| Transport et stockage | Activités de soutien au transport | 1,1 % |
| | Transport par pipeline | 0,94 % |
| | Autres activités postales et de courrier | 0,75 % |
| Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles | Vente au détail d'autres marchandises dans des magasins spécialisés | 4,17 % |
| | Commerce de détail hors magasins, éventaires ou marchés | 3,57 % |
| | Vente au détail dans des magasins non spécialisés | 2,3 % |
| | Vente au détail de biens culturels et de loisirs dans des magasins spécialisés | 0,65 % |
| | Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac | 0,47 % |

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au cours de la période de référence, le Portefeuille n'a réalisé aucun « investissement durable » au sens de la taxinomie de l'UE et, par conséquent, son alignement avec ladite taxinomie était de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

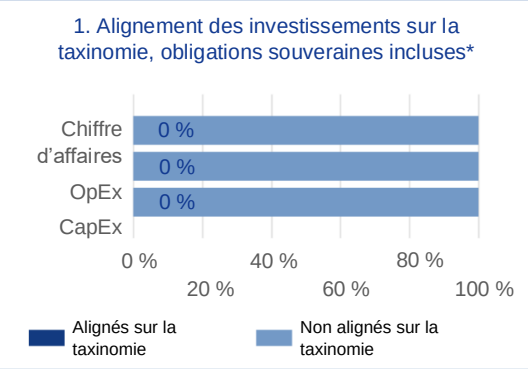


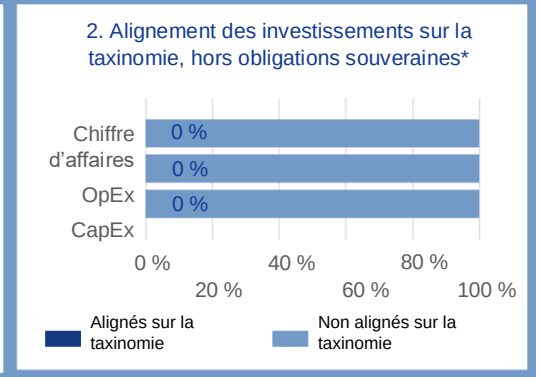


* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Dans la mesure où le Portefeuille n'a pas réalisé d'« investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE a donc également été fixée à 0 %.

***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Sans objet

**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a promu des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a réalisé aucun investissement durable. En conséquence, le Portefeuille n'a pas réalisé une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Cette question n'est pas applicable car le Portefeuille n'a réalisé aucun investissement durable sur le plan social.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comprennent des liquidités et quasi-liquidités détenues à des fins de liquidité et des instruments dérivés (y compris, notamment, des contrats à terme sur indices) détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces investissements ont été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille, mais n'ont pas contribué à promouvoir les caractéristiques environnementales et / ou sociales du Portefeuille et n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Ces instruments financiers n'ont été soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et / ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Conseiller en investissement a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et / ou sociales du Portefeuille étaient respectées pendant la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Portefeuille ont été mesurés et évalués en permanence.

GSAM a eu recours à des systèmes exclusifs et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Portefeuille décrites dans les directives d'investissement, conformément à la Politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations des directives d'investissement ou erreurs au regard de ces dernières (y compris en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements concernant la part minimale d'investissements durables du Portefeuille) ont été traitées conformément à la Politique de Goldman Sachs Asset Management Fund Services Limited (« GSAMFSL ») relative aux violations et erreurs et à la Politique de gestion des erreurs de GSAM, qui exige par ailleurs que les employés signalent rapidement tout incident (découlant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service Conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir une indemnisation appropriée des clients, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à prévenir d'autres incidents.

En outre, le Conseiller en investissement tire parti des initiatives d'engagement déployées par l'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management à l'égard du Portefeuille. L'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management met l'accent sur un engagement proactif et fondé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement ont été constamment réexaminées, améliorées et suivies afin de s'assurer qu'elles intégraient les enjeux actuels, l'évolution des opinions concernant les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Afin de guider les efforts d'engagement déployés, l'équipe mondiale d'engagement de Goldman Sachs Asset Management établit chaque année une liste de priorités qui reflète ses thématiques prioritaires et oriente les activités de vote et d'engagement.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille.